

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

MARDI 4 JUILLET 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, transmis le 27 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Janine TROUDE, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Jean-Paul BEAUVAL, Monique GAMBIER, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- *Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS
- *Martine BONINO, ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN
- *Martine DURY, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE
- *Guillemette HERMENT, ayant donné pouvoir à Jean-Paul BEAUVAL,

Étaient absents : Marc ODIN, Fabienne LATISTE, Régis BECQUET, Albert HELLUIN.

Secrétaire de séance : Janine TROUDE

2023-32

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2023.

Madame la Présidente informe l'assemblée que durant la saison estivale, alors que l'effectif des agents est réduit en raison des congés annuels d'été, le CCAS recourt à des emplois saisonniers pour assurer la continuité du service public, conformément à l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique qui permet aux collectivités de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, sur une même période de 12 mois, et de conclure des contrats.

Il est donc proposé au CCAS de créer, un emploi non permanent pour exercer des fonctions d'aide à domicile correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}, portant le nombre de ces emplois à 5.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration :

*décide de créer, au sein du service d'aide à domicile, un emploi non permanent pour exercer des fonctions d'aide à domicile correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}, portant le nombre de ces emplois à 5

*modifie en conséquence le tableau des emplois 2023 concernant le service d'aide à domicile ci-dessous et précise que les crédits budgétaires inscrits au budget 2023 sont suffisants.

ETAT DU PERSONNEL SAD

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/07/2023	POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES AU 01/07/2023	POSTES POURVUS PAR DES NON TITULAIRES AU 01/07/2023	NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Adm. Principal 2 ème cl	C	1	1	0	0
Adjoint Adm.	C	1	0	1	0
TOTAL		2	1	1	0
FILIERE SOCIALE					
Agent Social Principal de 2 ème cl	C	1	1	0	1
Agent social	C	13	0	12	12
TOTAL		14	1	12	13
Total général		16	2	13	13

CONTRACTUEL SUR POSTE NON PERMANENT

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/07/2023	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT	Articles
Agent Social	C	1	SAD	Accroissement temporaire d'activité	Article L,332-23-1° du code général de la fonction publique
		5		Accroissement saisonnier d'activité	Article L,332-23-2° du code général de la fonction publique
TOTAL		6			

CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/01/2023	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Adjoint administratif	C	1	SAD	Article L,332-14 du code général de la fonction publique
Agent Social		4		CDI
		4		Article L,332-14 du code général de la fonction publique
TOTAL		9		

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.